

La Lettre

n°48

du président du Conseil général de Lot-et-Garonne

ÉDITO

Pierre Camani



© Thierry-Daniel Vidal

Vers le nouveau Conseil départemental

Avec la grande loi du 17 mai 2013, le Département a été rétabli dans sa fonction d'institution de proximité au service du développement économique et social. En Lot-et-Garonne, nous pouvons tous nous en réjouir.

Il faut aujourd'hui se souvenir que le précédent gouvernement avait fait adopter, dans un climat de défiance vis-à-vis des collectivités, une loi supprimant le conseiller général et instituant un « conseiller territorial » appelé à le remplacer pour siéger à Bordeaux au sein d'une assemblée régionale de 211 membres majoritairement élus par les grandes métropoles d'Aquitaine. Si cette prétendue réforme avait été mise en application, les territoires ruraux en auraient été les grands perdants.

Au contraire, en inventant le Département de demain, le gouvernement Ayrault a voulu donner un nouveau souffle à une institution bicentenaire, chère à nos concitoyens et utiles à tous ceux qui se battent pour un Lot-et-Garonne plus juste, plus moderne et plus durable.

Désormais, le futur Conseil départemental, intégralement renouvelé en 2015, sera élu pour six ans. C'est le gage d'une plus grande stabilité, mais aussi de marges de manœuvre restaurées pour préparer l'avenir.

Les cantons redessinés permettront désormais que chaque Lot-et-Garonnais soit

équitablement représenté qu'il vive en ville ou à la campagne. La ruralité, composante essentielle de notre identité, sera préservée et elle redeviendra un atout majeur pour aller de l'avant.

Grâce à l'instauration de la parité, les femmes jusqu'alors sous représentées feront massivement leur entrée au sein de l'Assemblée départementale. Ce grand progrès permettra de faire émerger de nouveaux élus comme le souhaitent – à juste titre – une large majorité de nos concitoyens. Je me réjouis que le gouvernement ait retenu le mode de scrutin majoritaire à deux tours qui permettra aux futurs conseillers départementaux de rester ancrés dans leur territoires au plus près des préoccupations des habitants.

Il n'existe pas de réforme parfaite, mais ce qui importe, c'est la cohérence globale de ce projet. J'assume totalement cette avancée majeure qui permettra aux conseils départementaux de se moderniser tout en restant les pivots des solidarités et les garants d'un aménagement du territoire harmonieux et équilibré. Il était urgent de redonner aux Départements les moyens d'exercer leurs missions, notamment en direction des communes et des intercommunalités. Je souhaite donc que nous puissions nous saisir pleinement de cette opportunité pour, ensemble, en faire un outil rénové au service du Lot-et-Garonne et des Lot-et-Garonnais.

2 - 3

DOSSIER

- Le Conseil départemental succède au Conseil général

4

À NOTER

- Le THD, un investissement d'avenir

TRAVAUX ROUTIERS

Encart

Le projet de révision de la carte cantonale

Directeur de la publication : Jean-François Durante

Graphisme : D'clics

Impression : IGS - Agen

Photos : Xavier Chambelland (CG47)

ISSN : 1961-0025

LOT-ET-GARONNE 
Conseil général

■ DOSSIER

SESSION EXTRAORDINAIRE

Le Conseil départemental succède au Conseil général

Réuni en session extraordinaire le 7 octobre, le Conseil général de Lot-et-Garonne a donné un avis favorable au projet de révision de la carte cantonale, ouvrant la voie d'une modernisation sans précédent de la collectivité et renforçant son rôle de proximité, notamment dans les territoires ruraux.



Une nécessaire modernisation

Le 20 septembre dernier, Denis Conus, préfet de Lot-et-Garonne, a officiellement saisi le Conseil général afin qu'il se prononce sur le projet de révision de la carte cantonale établi par les services du Ministère de l'Intérieur

en application de l'article L191-1 du code électoral.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, adoptée dans un contexte de défiance vis-à-vis des collectivités, avait supprimé le conseiller général en instituant le conseiller territorial, élu hybride destiné à siéger tout à la fois au Conseil général et au Conseil régional. Une telle catégorie d'élu contestait, dans sa construction même, deux des principes fondateurs de la décentralisation que sont la libre administration des collectivités et l'absence de tutelle de l'une sur l'autre. La loi du 26 juillet 2011 prévoyait pour le Lot-et-Garonne l'élection de 27 conseillers territoriaux - au lieu des 40 conseillers généraux actuels - diminution fragilisant fortement la représentation des territoires ruraux. Par ailleurs, le mode de scrutin retenu, uninominal majoritaire à deux tours, renonçait explicitement à l'objectif de parité.

Au second semestre 2012, le gouvernement Ayrault, souhaitant redonner sa place au Département et moderniser cette collectivité, a saisi le Parlement d'un projet de loi abrogeant les conseillers territoriaux et instituant les conseillers départementaux.

Les principales dispositions de la loi :

- **Les électeurs de chaque canton élisent au Conseil départemental deux membres de sexe différent qui se présentent en binôme de candidats.** Le Parlement est ainsi parvenu à réaliser la parité au moyen d'une composition renouvelée des assemblées délibérantes départementales dont la féminisation achevée leur permettra d'être le reflet de la société civile. Aujourd'hui, les femmes représentent 51,6 % de la population alors qu'elles ne sont que 13,5 % à être élues dans les assemblées départementales.
- **Pour ne pas multiplier le nombre d'élus, le nombre de cantons est divisé par deux (arrondi à l'unité impaire supérieure).** En Lot-et-Garonne, le nombre de cantons passe de 40 à 21.
- **Les conseillers départementaux sont élus pour 6 ans et sont renouvelés intégralement.** En mars 2015, les électeurs lot-et-garonnais devront ainsi élire les 42 conseillers départementaux qui les représenteront au sein du Conseil départemental.
- **Le binôme de candidats est élu au**

Témoignages

Nicolas Lacombe,
conseiller général de Nérac



« Le canton actuel de Nérac sera regroupé en 2015 avec celui de Mézin et de Francescas. La cohérence de ce regroupement tient à l'équilibre démographique, l'un des critères principaux posés par le Ministère pour établir les nouvelles limites des cantons, mais aussi à l'équilibre géographique puisque, avec son voisin de Lavardac, ces deux

futurs cantons correspondent à ce que l'on appelle le Grand Albret. Par ailleurs, ce nouvel ensemble regroupe véritablement un même bassin de vie et d'emplois. Ce nouveau canton, qui pourrait s'appeler logiquement le canton de l'Albret, s'est donc naturellement imposé dans cette configuration »

Régine Povéda,
conseillère générale de Meilhan-sur-Garonne



« Avant toute chose, je tiens à revenir sur la parité qui sera enfin instaurée au sein de l'Assemblée départementale. C'est une avancée considérable, juste reflet de notre société contemporaine. Concernant le futur canton Marmande 1, il sera un parfait exemple de complémentarité entre zones urbaines et zones rurales,

souhaitée par le Gouvernement. Avec Marmande, l'un des principaux bassins de vie de Lot-et-Garonne, et des communes à tendance plus rurale, le futur canton sera un trait d'union entre nos villes et nos campagnes ».

scrutin majoritaire à deux tours, système électif permettant de conserver le caractère personnel du scrutin, la dimension primordiale d'ancrage de l'élu dans son territoire et ainsi sa spécificité représentative.

Les critères utilisés par le Ministère dans le projet de révision de la carte cantonale

La nouvelle définition des territoires des cantons vise à respecter le **principe constitutionnel d'égalité devant le suffrage**. En effet, 60 % des cantons n'ont jamais fait l'objet de modification de périmètre depuis leur création en 1801. Or, des évolutions démographiques significatives ont été observées depuis. En Lot-et-Garonne, l'écart existant aujourd'hui entre la population du canton le moins peuplé (1 637 habitants) et celui du plus peuplé (16 754 habitants) est **de 1 à 10,2**. Le projet de révision vise à réduire cet écart **de 1 à 1,5**.

S'agissant de la méthodologie employée pour parvenir aux 21 nouveaux cantons, le Ministère a composé avec les 4 critères suivants :

- les périmètres des intercommunalités, lorsque cela était possible ;
- le critère démographique, avec pour objectif le respect d'un écart maximum de 20 % à la moyenne départementale fixée à 15 768 habitants ;
- les périmètres des anciens cantons ;
- la carte des bassins de vie au sens de l'Insee.

À noter que sur les 319 communes que compte notre département, seules 13 ne se retrouvent pas dans le territoire de leur ancien canton.

Des demandes de modifications à la marge

Si le projet global de révision de la carte cantonale a obtenu un avis favorable du Département, les Conseillers généraux

ont attiré l'attention du Ministère sur la situation de deux communes dont les propositions de rattachement ne correspondaient pas aux réalités de terrain. Ces demandes étaient possibles car elles ne remettaient pas en cause l'équilibre général de la carte proposée.

Un ancrage territorial renforcé

En Lot-et-Garonne, la ruralité sera pleinement représentée puisque 13 cantons sur 21 seront à dominante rurale, en ce sens qu'ils ne seront rattachés au périmètre d'aucun chef lieu d'agglomération.

Et maintenant ?

L'Assemblée départementale a transmis son avis au Ministère de l'Intérieur. Le projet de décret sera prochainement présenté pour avis au Conseil d'Etat qui en examinera la légalité. Le décret sera ensuite publié et la réforme entrera en vigueur en 2015.

Interview de Claudy Lebreton, président de l'Assemblée des Départements de France, Président du Conseil général des Côtes d'Armor

Qu'est-ce que la réforme du mode de scrutin apportera aux Départements lors des élections cantonales de 2015 ?

L'Assemblée des Départements de France considère que cette réforme marque un vrai progrès pour la modernité de nos assemblées car elle parvient à réunir plusieurs vertus. La première, c'est incontestablement le respect de la diversité et de la parité intégrale dans les futurs conseils départementaux, avec des exécutifs qui le seront également. La seconde réside dans une répartition plus équitable des citoyens dans des circonscriptions électorales remodelées : fini, le temps où, dans le même hémicycle, un élu représentait 1 800 habitants et un autre 58 000. Enfin, et c'était une revendication ancienne, le conseil départemental sera renouvelé intégralement tous les 6 ans, comme les autres collectivités. C'est un vrai changement.

Pourtant, certains élus critiquent vertement les redécoupages cantonaux !

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, les oppositions utilisent toujours les mêmes postures et arguments pour fustiger les choix de la majorité. Est-ce inéluctable ? J'espère là aussi que le changement à l'œuvre aujourd'hui conduira à ce que, dans notre beau et grand pays, le concept intemporel qu'est l'intérêt général prévaille avec force. Alors, arrêtons les mauvais procès, faisons preuve d'un peu d'objectivité et ayons constamment

à l'esprit les valeurs de notre République. J'ai toujours indiqué que je souhaitais que ce bouleversement – car s'en est un pour nos territoires – se fasse dans la plus grande transparence et dans le respect de chacun. Au final, c'est le Conseil d'État, instance dont on ne peut douter de l'indépendance, qui validera les nouvelles cartes cantonales.

Les Départements sont-ils des collectivités d'avenir ?

Les Départements de France sont les acteurs majeurs et incontournables de la mise en œuvre de la cohésion sociale et du financement des solidarités dans notre pays. Ils sont également des initiateurs, des partenaires et des animateurs du développement local et de l'aménagement du territoire. Le travail important qu'ils fournissent et qu'ils fourniront est essentiel pour l'avenir. La mise en œuvre des usages numériques de demain illustre très bien cette nouvelle dynamique.

Ainsi, la qualité de leur innovation, l'efficacité de l'action publique, leur présence dans tous les territoires ruraux et urbains, leur proximité auprès de tous les citoyens en font l'une des collectivités pivots de notre pays et de la République. L'action du Conseil général de Lot-et-Garonne, connu et reconnu au niveau national notamment en matière d'insertion des jeunes, en est un exemple incontestable. Le département est un vrai espace de vie à taille humaine.

Jusqu'au 8 novembre, D 656 - Bajamont : travaux de dégagement pour une meilleure visibilité. Alternat par feux. Travaux : DETP. Estimation : 28 000 €

Jusqu'au 15 novembre, D 215 - Beauville : dégagement des dégâts dus à l'orage. Alternat par feux. Travaux : DETP. Estimation : 20 000 €

Jusqu'au 23 novembre, D 933 - Seyches : travaux du réseau d'adduction en eau potable et traversée du bourg. Alternats. Travaux : Ineo. Maîtrise d'ouvrage : Eau 47

Jusqu'au 14 décembre, D 667 et D 225 - Saint-Etienne-de-Fougères : travaux d'aménagement du bourg. Alternat par feux. Travaux : Eurovia. Maîtrise d'ouvrage communale.

Jusqu'au 15 décembre, D 300 - Damazan : extension de la ZAE (Zone d'aménagement économique). Alternats. Travaux : Eurovia.

Jusqu'au 19 décembre, D 108 - Villefranche-du-Queyran : aménagement de la D 108 dans la traversée du bourg. Déviation par voies communales. Travaux : Malet. Estimation : 231 193 €

Jusqu'au 31 décembre, D 933 - Houeillès : travaux du réseau d'adduction en eau potable et des eaux usées. Déviation poids lourds par D 8 et D 655. Travaux : Sogea, Lages, Cousin Pradère.

Jusqu'au 31 décembre, D 813 - Nicole : aménagement de la traversée du bourg. Alternats. Travaux : Eurovia. Maîtrise d'ouvrage communale.

Jusqu'au 30 avril 2014, D 284 - Saint-Sixte : aménagement de la traversée du bourg. Route barrée, déviations par D 12, D 30, D 48, D 129, D 289. Travaux : ESBTP. Maîtrise d'ouvrage communale.

■ À NOTER

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le THD, un investissement d'avenir

L'accès au Très haut débit (THD) est un enjeu majeur d'aménagement du territoire, d'attractivité et de compétitivité. Très tôt, le Conseil général a pris conscience de la nécessité de préparer l'arrivée du THD en Lot-et-Garonne, en travaillant à la constitution d'un syndicat mixte, regroupant le Département, la Région et le Syndicat départemental d'électricité et d'énergies, en partenariat avec les communautés d'agglomérations et de communes.

Début octobre, tous les Départements d'Aquitaine, le Conseil régional d'Aquitaine et les services de l'Etat se sont rencontrés à l'Hôtel du Département à Agen. La tenue de cette réunion en Lot-et-Garonne témoigne du leadership du Département de Lot-et-Garonne dans ce dossier.

Cette réunion a permis de présenter l'état d'avancement des projets de chacun et de renforcer le travail entrepreneurial développé entre les différentes collectivités aquitaines. Cette rencontre a également été l'occasion de présenter à l'ensemble des

participants la Mission France Très haut débit. Son directeur général a d'ailleurs salué le mode d'organisation établi entre les Départements aquitains et la Région.

Créée en mai 2012 à l'initiative du Président de la République, la Mission France THD est le bras armé du gouvernement pour favoriser le déploiement du THD dans notre pays et aider tous les territoires à mettre en œuvre cette politique. La mission a ainsi relayé les dernières mesures gouvernementales en la matière, notamment la revalorisation significative des aides aux collectivités pour assurer le déploiement de la fibre optique.

En parallèle, les membres du syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique se sont également réunis pour définir le plan d'actions des mois à venir afin de procéder au déploiement de la fibre optique dès 2015, à la fois dans les territoires ruraux et urbains.



MAJORITÉ

Le 7 octobre 2013, le Département est entré dans une nouvelle ère au service du Lot-et-Garonne et des Lot-et-Garonnais. Désormais, l'Assemblée départementale sera élue pour 6 ans. Entièrement renouvelée, elle comptera autant de femmes que d'hommes. La proximité et la ruralité, chevaux de bataille de notre majorité depuis 5 ans, seront pleinement respectées.

Le gouvernement précédent avait fait du Département son bouc émissaire en le dépouillant de ses moyens d'agir et en remplaçant les actuels conseillers généraux par « un conseiller territorial » qui aurait été noyé à Bordeaux au sein d'une assemblée de 211 élus majoritairement désignés par les grandes villes de Bordeaux, Bayonne-Anglet-Biarritz et leurs agglomérations.

Nous avons toujours combattu cette vision technocratique, centralisatrice et urbaine complètement éloignée des préoccupations des administrés.

Tout au contraire, les nouveaux cantons lot-et-garonnais rétablissent de la justice territoriale en créant les conditions d'une meilleure représentation de nos concitoyens au sein de l'Assemblée départementale. C'est une modernisation de l'action publique locale sans précédent depuis 200 ans. Nous l'assumons aujourd'hui avec le courage et la détermination sans faille de construire un Lot-et-Garonne plus juste, plus moderne et plus solidaire.

Une fois de plus, l'opposition a brillé par son absence de proposition ; refusant en bloc, un projet qui va pourtant dans le sens de l'histoire.

Groupe de la majorité départementale
Tél. : 05 53 69 42 11 - lotetgaronnepourtous@cg47.fr

OPPOSITION

Un redécoupage très politique

La majorité a beau parler de modernisation et de parité, c'est surtout ses intérêts politiques qu'elle a privilégiés dans ce redécoupage cantonal. Loin de favoriser le développement des territoires en accompagnant leur dynamique actuelle, cette nouvelle carte vise d'abord un objectif de court terme : favoriser les candidats socialistes aux élections cantonales de 2015.

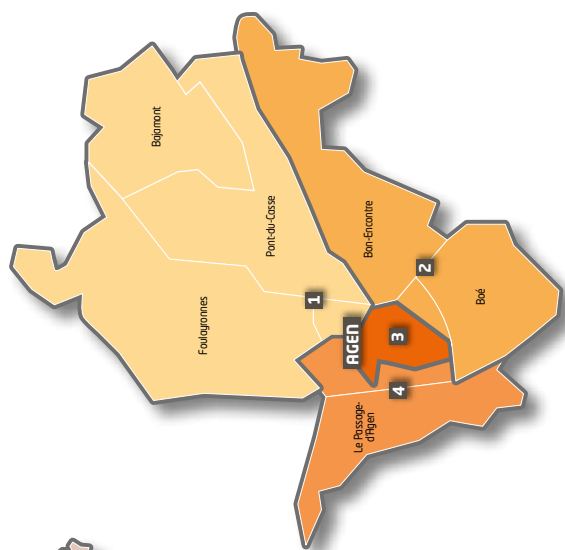
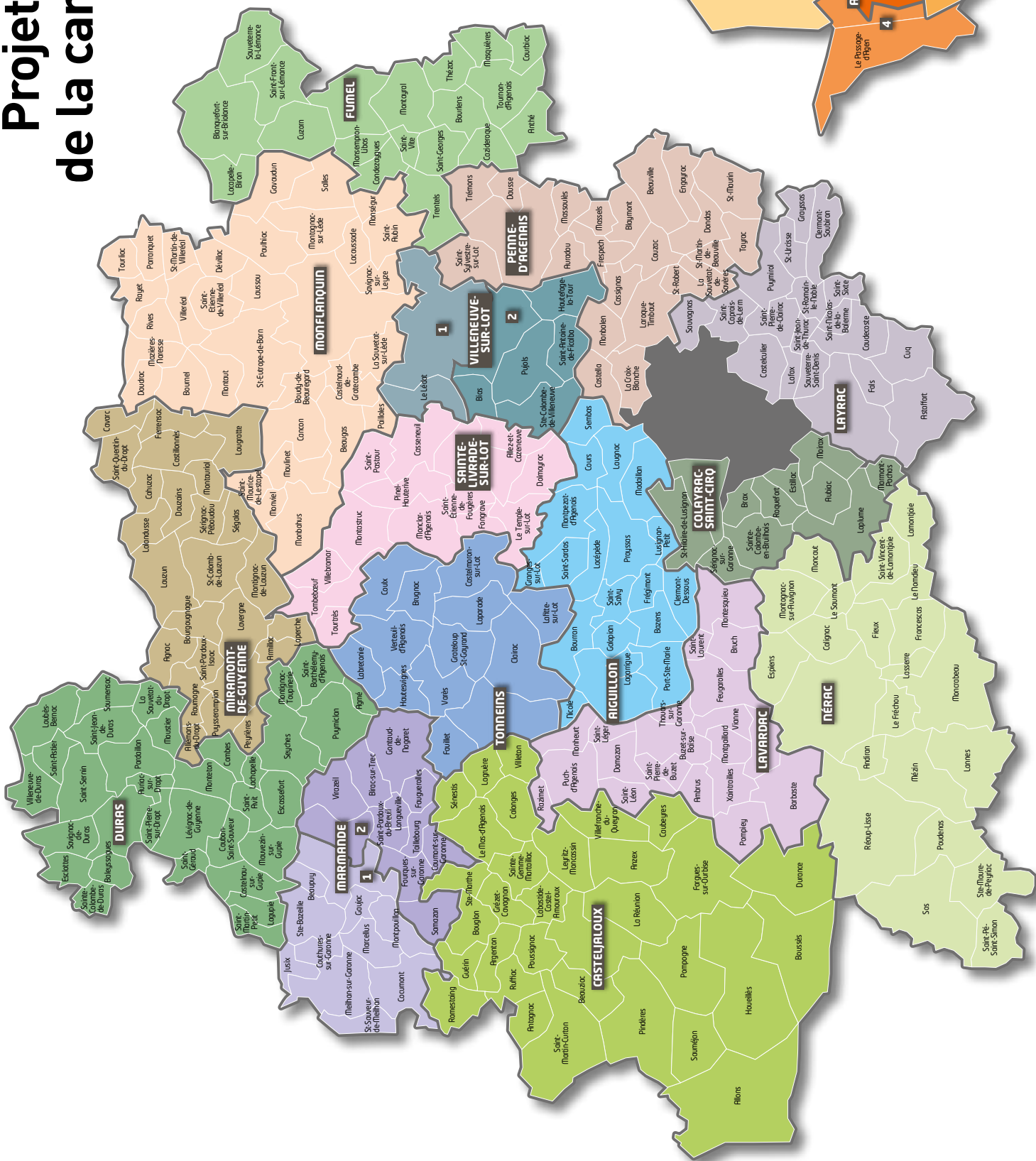
Prenant délibérément les Lot-et-Garonnais pour des imbéciles, la gauche voulait nous faire croire qu'elle n'était pour rien dans ce redécoupage qui lui est pourtant bien favorable. Les élus du groupe d'opposition ne sont pas dupes de cette manipulation électorale et l'ont dénoncée avec vigueur. Ils se sont également insurgés contre l'absence totale de concertation sur cette nouvelle carte cantonale, alors même qu'elle entraîne un véritable bouleversement des territoires. Devant le refus de Pierre Camani de reporter le vote du Conseil général pour laisser le temps au dialogue, l'opposition a organisé elle-même des réunions de concertation avec les maires du département. Des réunions auxquelles a d'ailleurs participé Pierre Camani, preuve qu'il jugeait cette initiative nécessaire.

Mais que la majorité se rassure, cette cuisine électorale nauséabonde n'abusera pas les Lot-et-Garonnais.

Groupe d'opposition *L'Avenir Ensemble*
Tél. : 05 53 98 52 00 - alainmerly47@gmail.com
www.facebook.com/avenirensemble47

Projet de révision de la carte cantonale

Le Lot-et-Garonne comprend 21 cantons : Agen 1, Agen 2, Agen 3, Agen 4, Aiguillon, Casteljaloux, Colayrac-Saint-Cirq, Duras, Fumel, Lavardac, Layrac, Marmande 1, Marmande 2, Miramont-de-Guyenne, Monflanquin, Nérac, Penne-d'Agenais, Sainte-Livrade-sur-Lot, Tonneins, Villeneuve-sur-Lot 1 et Villeneuve-sur-Lot 2.



Agen 1
Bajamont, Foulayronnes, Pont-du-Casse.

La partie de la commune d'Agen située au nord et à l'est de l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune d'Agen, la ligne de chemin de fer de Bordeaux à Sète, avenue Henri-Barbusse, place du 14 juillet, cours du 14 juillet, pont de la libération, avenue de Stalingrad, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Foulayronnes.

Agen 2
Boé, Bon-Encontre.

La partie de la commune d'Agen située au sud et à l'est de l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite de la commune d'Agen, ligne de chemin de fer de Bordeaux à Sète, avenue Henri-Barbusse, place du 14 juillet, avenue Jean-Jaurès (route départementale n° 813) jusqu'à la limite de la commune de Boé.

Agen 3
Ce canton comprend la partie de la commune d'Agen située au sud de l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune d'Agen, avenue du maréchal Leclerc, rue de Sevin, boulevard de la liberté, boulevard Carnot, rue Diderot, rue Montesquieu, rue Mirabeau, cours Gambetta, rue Lomet, rue Richard-Cœur-de-Lion, rue Garonne, place des Laitiers, rue des Cornières, place Barbès, rue Molinier, place du Poids de la Ville, rue Émile-Sentini, place Castex, boulevard de la République, place du 14 juillet, avenue Jean-Jaurès (route départementale n° 813), jusqu'à la limite de la commune de Boé.

Agen 4
La commune du Passage-d'Agen et la partie de la commune d'Agen non

comprise dans les cantons d'Agen 1, Agen 2 et Agen 3.

Aiguillon
Aiguillon, Bazens, Bourran, Clermont-Dessous, Cours, Fréguimont, Galapian, Granges-sur-Lot, Lacadède, Lagarrigue, Laugnac, Lusignan-Petit, Madaillan, Montpezat-d'Agenais, Nicole, Port-Sainte-Marie, Prayssas, Saint-Salvy, Saint-Sardos, Sembas.

Casteljaloux
Allons, Antagnac, Anzex, Argenton, Beauziac, Bouglon, Boussès, Calonges, Casteljaloux, Caubeyres, Durance, Fargues-sur-Ourbise, Grézet-Cavagnan, Guérin, Houeillès, Labastide-Castel-Amouroux, Lagruère, Leyritz-Moncassin, Le-Mas-d'Agenais, Pindères, Pomogne, Poussignac, La réunion, Romestaing, Ruffiac, Saint-Martin-Curton, Sainte-Gemme-Martailiac, Sainte-Marthe, Sauméjan, Sénéstin, Villefrance-du-Queyran, Villeton.

Colayrac-Saint-Cirq
Aubiac, Brax, Colayrac-Saint-Cirq, Estillac, Laplume, Marmont-Pachas, Moirax, Roquefort, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Sainte-Colombe-en-Bruilhais, Sérignac-sur-Garonne.

Duras
Agné, Auriac-sur-Dropt, Baleyssagues, Cambes, Castelnaud-sur-Gupie, Caubon-Saint-Sauveur, Duras, Escassefort, Esclottes, Lachapelle, Lagupie, Lévigac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Mauvezin-sur-Gupie, Monteton, Montignac-Toupinerie, Moustier, Pardaillan, Puymiclian, Saint-Astier, Saint-Avit, Saint-Barthélémy-d'Agenais, Saint-Géraud, Saint-Jean-de-Duras, Saint-Martin-Petit, Saint-Pierre-sur-Dropt, Saint-Sernin, Sainte-Colombe-de-Duras, La Sauvetat-du-Dropt, Savignac-

deDuras, Seyches, Soumensac, Villeneuve-de-Duras.

Fumel
Anthé, Blanquefort-sur-Briolance, Bourlens, Cazideroque, Condezaygues, Courbiac, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Masquières, Monsemprom-Libos, Montayral, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite, Sauveterre-la-Lémance, Thézac, Tournon-d'Agenais, Trentels.

Lavardac
Ambrus, Barbaeste, Bruch, Buzet-sur-Baise, Damazan, Feugarolles, Lavardac, Montgaillard, Monheurt, Montesquieu, Pompiey, Puch-d'Agenais, Razimet, Saint-Laurent, Saint-Léger, Saint-Léon, Saint-Pierre-de-Buzet, Thouars-sur-Garonne, Vianne, Xaintrailles.

Layrac
Astaffort, Castelculier, Caudecoste, Clermont-Soubiran, Cuq, Fals, Grayssas, Lafox, Layrac, Puymirol, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Nicolas-de-la-Balerme, Saint-Pierre-de-Clairac, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Sixte, Saint-Uroisse, Sauvagnas, Sauveterre-Saint-Denis.

Marmande1
Beaupuy, Cocumont, Couthures-sur-Garonne, Gaujac, Jusix, Marcellus, Meilhan-sur-Garonne, Montpouillan, Saint-Sauveur-de-Meilhan, Sainte-Bazeille et la partie de Marmande non comprise dans le canton de Marmande 2.

Marmande 2
Birac-sur-Trec, Caumont-sur-Garonne, Fauquierolles, Fourques-sur-Garonne, Gontaud-de-Nogaret, Longueville, Saint-Pardoux-du-Breuil, Samazan, Taillebourg, Virazeil.
La partie de la commune de Marmande située à l'est de l'axe des voies et

limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Saint-Pardoux-du-Breuil, cours de la Garonne, boulevard Richard-Cœur-de-Lion, depuis l'embouchure du Trec, terrasse du château, rue du général Brun, rue Léopold-Faye, rue Charles-de-Gaulle, rue du docteur Courret, rue du Fougard, place du Fougard, avenue Deluns-Montaud, boulevard de la liberté, rue des Isserts, rue de Lagassat, dans la limite de la zone d'agglomération, voie communale n° 505, chemin rural de Marmande à Juvelin, chemin rural de Belloc à Carrie, chemin rural de Marmande à Saint-Avit, Marmande est. Pour la partie en italique, qui résulte du décret n° 73-663 du 13 juillet 1973, il appartient à la préfecture d'actualiser, le cas échéant, l'identification du délimité mentionné.

Miramont-de-Guyenne
Agnac, Allemans-du-Dropt, Armillac, Bourgognague, Cahuzac, Castillonès, Cavarc, Douzains, Ferrensac, Lalandusse, Laperche, Lauzun, Lavergne, Lougratte, Miramont-de-Guyenne, Montauriol, Montignac-de-Lauzun, Peyrières, Puyserampion, Roumagne, Saint-Colomb-de-Lauzun, Saint-Pardoux-Isaac, Saint-Quentin-du-Dropt, Ségalias, Sérignac-Péboudou.

Monflanquin
Beaugas, Boudy-de-Beauregard, Bourneal, Cancon, Castelnaud-de-Gratecambe, Dévillac, Doudrac, Gavaudun, Lacaussade, Laussou, Mazières-Narresse, Monbahus, Monflanquin, Monségur, Montagnac-sur-Lède, Montaut, Monviel, Moulinet, Pailloles, Parranquet, Paulhiac, Rayet, Rives, Saint-Aubin, Saint-Étienne-de-Villereal, Saint-Eutrope-de-Born, Saint-Martin-de-Villereal, Saint-Maurice-de-Lestapel, Salles, La Sauvetat-sur-Lède, Savignac-sur-Leyze, Tourliac, Villereal.

Nérac
Andiran, Calignac, Espiens, Fleux, Francescas, Le Fréchou, Lamontjoie, Lannes, Lasserre, Mézin, Moncaut, Moncrabeau, Montagnac-sur-Auvignon, Nérac, Le Nomdieu, Poudenas, Réaup-Lisse, Saint-Pé-Saint-Simon, Saint-Vincent-de-Lamontjoie, Sainte-Maure-de-Peyriac, Le Saumont, Sos.

Penne-d'Agenais
Auradou, Beauville, Blaymont, Cassignas, Castella, Cauzac, La Croix-Blanche, Dausse, Dondas, Engayrac, Frespech, Laroque-Timbaut, Massels, Massoulès, Monbalen, Penne-d'Agenais, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Maurin, Saint-Robert, Saint-Sylvestre-sur-Lot, La Sauvetat-de-Savères, Tayrac, Trémons.

Sainte-Livrade-sur-Lot
Allez-et-Cazeneuve, Casseneuil, Dolmayrac, Fongrave, Monclar-d'Agenais, Montrastruc, Pinel-Hauterive, Saint-Étienne-de-Fougères, Saint-Pastour, Sainte-Livrade-sur-Lot, Le Temple-sur-Lot, Tombeboeuf, Tourtrès, Villebramar.

Tonneins
Brugnac, Castelmoron-sur-Lot, Clairac, Coulx, Fauillet, Grateloup-Saint-Gayrand, Hautesvignes, Labretonie, Lafitte-sur-Lot, Laparade, Tonneins, Varès, Verteuil-d'Agenais.

Villeneuve-sur-Lot 1
Le Lédat et la partie de la commune de Villeneuve-sur-Lot située sur la rive droite du Lot.

Villeneuve-sur-Lot 2.
Bias, Hautefage-la-Tour, Pujols, Saint-Antoine-de-Ficalba, Sainte-Colombe-de-Villeneuve, Villeneuve-sur-Lot sud.
La partie de la commune de Villeneuve-sur-Lot située sur la rive gauche du Lot.